FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Commission consultative paritaire
Représentant du personnel

Arrêté du 27 juillet 2007 fixant la date pour les élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire instituée par l'arrêté du 6 septembre 2001

NOR : *MTSO0710726A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité,

Le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires du ministère de l'emploi et de la solidarité ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services et du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrêtent :

Article 1er

Les élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire instituée par l'arrêté du 6 septembre 2001 susvisé compétente à l'égard des personnels non titulaires recrutés au titre de la loi n° 84-16 modifiée et de la loi n° 2000-321 susvisées et relevant des ministres chargés du travail et de la santé auront lieu le 8 novembre 2007.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services et le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux bulletins officiels du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité et du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

Fait à Paris, le 27 juillet 2007.

Le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports :
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget :
Le chef de service des ressources humaines,
P. Barbezieux

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité :
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services :
La chef de service,
I. Moure